

Exemple de

Clause compromissoire et d'attribution de compétence.

Devant la Cour Internationale de Médiation et d'Arbitrage de l'Association Mondiale de Médiarbitrage et, conformément à sa procédure de Médiarbitrage, dans une première phase de Médiation, les parties devront tenter de résoudre à l'amiable tous conflits découlant du contrat ou en relation avec celui-ci ainsi que les rapports ou les effets juridiques qui lui sont liés directement ou indirectement ou ayant trait à un acte illicite opposant les parties.

Dans une seconde phase, consécutive à la phase précédente et quelle que soit l'issue de la première phase de médiation, l'arbitrage tranchera définitivement le litige. La Cour Internationale de Médiation et d'Arbitrage applique son Règlement International de Médiarbitrage auquel les parties se réfèrent, à l'exclusion de tous autres tribunaux.

Le Conseil de Délibéré se tiendra à Genève ou Paris.

Selon le Règlement International de Médiarbitrage, le Conseil de Délibéré sera composé d'au moins trois (3) Juges-Médiateurs.

Convient, à la demande des parties, que la Cour Internationale de Médiation et d'Arbitrage statuera avec les pouvoirs d'amiable compositeur.

La sentence arbitrale de la Cour Internationale de Médiation et d'Arbitrage est définitive.

- Disponible sur le site de la Cour : www.cimeda.org